



Règlement particulier

1^{er} Tournoi de Simples d'Aix-en-Provence

1. Ce tournoi est régi par les règles officielles du badminton 2022-2023 édictées par la FFbAd et par les dispositions particulières énoncées ci-dessous.
2. N° d'autorisation du tournoi : en cours
3. Juge Arbitre principal : Patrice MAFFAIT / GEO : Aurélie BOLLORÉ
4. **Date du tournoi : Samedi 25 mars 2023**
5. **Dates limite d'inscription : Mercredi 8 mars 2023**
6. **Date du tirage au sort et prise en compte du CPPH : Samedi 11 mars 2023**
7. Le tournoi est ouvert à tout(e) joueur(euse) titulaire d'une licence compétition validée dans « Poona » à la date limite du tirage au sort du **11 mars 2023**. Il est accessible aux joueurs(euses) classé(e)s « N1-N2-N3-R4-R5-R6 ».
8. Le comité d'organisation se réserve le droit de fixer un nombre maximum de 110 inscrits, sachant que chaque tableau aura un nombre limité d'inscrits.

Les inscriptions seront à faire directement sur Badnet (ou eBad). **Aucune inscription sur Badiste ne sera prise en compte.**

Le règlement est à réaliser via Badnet/eBad, par virement (RIB disponible sur badiste et badnet ou sur demande par mail) ou bien par chèque (à l'ordre de l'AUCB). Le règlement devra être effectif au plus tard le 11 mars 2023.

En cas de surnombre de demandes d'inscription, les plus tardives ou sans règlement à la date du tirage au sort seront placées en liste d'attente.

9. Dans la mesure du possible, dans chaque série, les tableaux seront constitués en poules de 4 avec 2 sortants. Les organisateurs en accord avec le Juge-Arbitre, se réservent le droit de modifier les poules et/ou les tableaux, si besoin est, et prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de la compétition.
10. Les matchs se déroulent en 2 sets gagnants de 21 points chacun.
11. Les tableaux seront créés en fonction du CPPH afin de garantir un niveau homogène. **Dans un même tableau, le CPPH du mieux classé des participants ne peut pas être plus de 16 fois supérieur à celui du moins bien classé.**
12. Le montant de l'inscription s'élève à 20 € par joueur(euse).
13. Les volants sont à la charge des joueurs(euses). En cas de litige, les volants choisis seront ceux en vente : FZ FORZA 6000.
14. Les matchs seront auto-arbitrés, des matchs pourront être arbitrés par des arbitres ou arbitres en formation.
15. Tout joueur non présent sur le terrain 5 minutes après l'appel de son match pourra être déclaré forfait par le juge arbitre.
16. Le temps de préparation des joueurs(euses) (tests de volants + échauffement) est de 3 minutes à l'annonce du match par la table de marque. Les joueurs devront se présenter sur le terrain avec tout leur matériel : 2 raquettes, boissons, serviettes, volants, etc.

Les joueurs auront le droit de sortir du terrain pendant les arrêts de jeu à 11 pts dans chaque set et ainsi qu'entre chaque set mais ils devront être de retour avant 40 s à l'arrêt de jeu de 11 pts et avant 1 min 40 s



Règlement particulier

1^{er} Tournoi de Simples d'Aix-en-Provence

- entre les sets sinon ils pourront être sanctionnés par le juge-arbitre. Le temps de repos entre deux matches est de 20 minutes minimum. Il pourra être réduit en accord avec les intéressés.
17. Les horaires et l'ordre des matches ne sont affichés qu'à titre indicatif et pourront être modifiés par décision du Juge-Arbitre pour le bon déroulement du tournoi. Les matches pourront être lancés avec 1 heure d'avance au maximum sur l'horaire prévu.
 18. Tout joueur désirant s'absenter de la salle dans laquelle il joue doit en avertir la table de marque et le juge arbitre sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match.
 19. Tout(e) joueur(euse) forfait après le tirage au sort du 11 mars 2023 devra en informer rapidement l'organisateur par téléphone ou par mail et le justifier (certificat de travail, médical...) dans un délai de 5 jours maximum après la compétition, par mail à aurelie.bollore@gmail.com ou par mail à la Ligue PACA (competition@liguepacabad.org) sous peine de 2 mois de suspension de toutes compétitions (tournois et interclubs). Passée cette date, aucun remboursement n'est possible sauf en cas de force majeure (blessure, maladie, raison professionnelle, ...) dûment justifiée par une attestation appropriée (certificat médical, attestation de l'employeur, ...).
 20. En cas de forfait d'un participant, un(e) joueur(euse) peut être remplacé(e) par un(e) joueur(euse) inscrit(e) et figurant sur la liste d'attente, dans l'ordre de celle-ci.
 21. L'utilisation de substances et de tous moyens destinés au dopage est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère des Sports.
 22. Le club d'Aix-en-Provence décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de matériel, d'incident ou d'accident.
 23. La participation au tournoi implique l'adoption de tous les articles de ce règlement particulier.